



Le mardi 02 juin deux mille vingt à vingt et une heure trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle de la grange des dîmes de Vains en raison de la période de pandémie que nous traversons, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	p	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	p	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	p	TIMONNIER Gillian	P

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Anthony DEBON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 27/05/2020 Affichage : 27/05/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Retrait d'une délibération : délibération 20200602-01

La commune de Vains

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° **20200525-06** du 25 mai 2020 désignant Mme Chantal THEAULT comme représentant de la commune de Vains au sein de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel-Normandie,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 mai 2020 qui informe la commune de Vains que le délégué communautaire ne fait pas l'objet d'une désignation par élection du Conseil Municipal, qui ne peut se faire que dans l'ordre du tableau après démission successive des intéressés .

En conséquence Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°**20200525-06**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



Décide de retirer la délibération n° 20200525-06 du 25 mai 2020 désignant Mme THEAULT comme conseiller communautaire.

Cette délibération mise aux voix a recueilli 13 voix pour et a enregistré les abstentions de Mme POULET Sandrine et M. LECHARTIER Sébastien. Elle est adoptée à la majorité.

2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 : délibération 20200602-02

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 mis aux voix a recueilli 10 voix pour et a enregistré le vote contre de M. TIMONNIER Gillian et les abstentions de M. LECHARTIER Sébastien, Mesdames POULET Sandrine et JUGAN Nathalie et M. LEMOINE Vincent.

M. TIMONNIER Gillian souhaite préciser qu'il vote contre car il déplore un manque d'informations pour lui permettre d'éclairer son vote.

M. LECHARTIER Sébastien apporte l'observation suivante qu'il ne s'oppose pas au PV du 25 mai 2020, mais s'abstient car il ne trouve pas correct la méthode de présentation.

Mme POULET Sandrine rejoint M. LECHARTIER Sébastien sur cette observation.

Cette délibération mise aux voix est approuvée à la majorité.

3 Désignation des délégués au SIVS BACILLY VAINS : délibération 20200602-03

M. Le Maire après avoir rappelé le rôle du syndicat scolaire, demande à l'assemblée de bien vouloir constituer la liste des représentants du SIVS.

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. DEVILLE Olivier	M. STRUGALA Philippe
Mme SAVARY Chantal	
Mme TETREL Guylène	
Mme POULET Sandrine	
Mme JUGAN Nathalie	

Cette délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.



4 Centre Communal d'Action Sociale : délibération 20200602-04

Il convient d'abord de délibérer sur le maintien ou non du CCAS de nombreuses communes l'ont supprimé car il coûte plus cher en fonctionnement qu'en dotation notamment pour financer les assurances dues. La difficulté concerne les aides éventuelles (qui sont parfois inférieures au montant des assurances) qui devront faire l'objet d'une délibération au CM avec le nom du bénéficiaire à moins de procéder par l'attribution de « chèque énergie » par exemple. Ne pas avoir de CCAS ne dispense pas d'avoir une commission à l'action sociale qui reprendrait le rôle du CCAS qui était surtout pour Vains de positionner des candidats pour attribuer des logements. Après plusieurs échanges sur les modalités de distribution des aides et compte tenu du manque de confidentialité que cela entrainerait il paraît compliqué aux élus de dissoudre le CCAS.

En conséquence M. Le Maire demande aux élus de se prononcer pour le maintien du CCAS.

Cette délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 23h00 et contient 4 délibérations numérotées de 20200602-01 à 20200602-04.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2020 - Page 205
Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
JUGAN Nathalie	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	

Fait à Vains, le 10 / 06 / 2020.

Le Maire

Olivier DEVILLE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie